



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2003 - 00219

ARRETE
du

PSOL

- 2 JUIN 2003

**portant fixation du prix de journée 2003 du Foyer pour Adultes Handicapés
du Lieu de Vie "Arc en Ciel" à AUBURE**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés du Lieu de Vie "Arc en Ciel" de AUBURE sont fixés à compter du 1er janvier 2003, à :

- ↳ Section pour Adultes Handicapés autonomes : 54,65 €**
- ↳ Section pour Adultes Handicapés dépendants : 101,23 €**

- 5 JUIN 2003

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	05 JUIN 2003
	Publication - Notification le	10 JUIN 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 11 JUIN 2003
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER